### COMMUNE DE SAINT DENIS DGA/ EM / Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 17 décembre 2016 Rapport n° 16/7-44

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL RECRUTEMENT D'ADULTES-RELAIS

Par Délibération n° 08/9-39 du 13 décembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé la poursuite du dispositif « adultes-relais » en recrutant 18 médiateurs.

La Ville est éligible au dispositif « adultes-relais » depuis fin 2002. Elle bénéficie aujourd'hui d'une autorisation de co-financement pour 3 postes supplémentaires de médiateurs.

Il est donc proposé de recruter 3 nouveaux adultes-relais.

Rappelons que les adultes-relais sont des « médiateurs de ville » dont les missions doivent concourir à améliorer les rapports sociaux entre les habitants, les services publics et les équipements de proximité.

Au niveau national, le Commissariat Général de l'Egalité des Territoires (CGET) a reconduit ce programme dans le cadre du renforcement de la médiation sociale mis en œuvre par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et pour l'Egalité des chances (Acsé).

Chaque convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable et engage l'Acsé pour le financement du poste correspondant à hauteur de 80 % du salaire, sur la base du SMIC. Les 20 % restants sont à la charge de l'employeur.

Les candidats aux postes doivent être âgés de plus de trente ans, en situation de recherche d'emploi ou d'insertion.

S'agissant d'un dispositif de la Politique de la Ville, ils doivent nécessairement résider et intervenir dans les quartiers prioritaires.

A Saint-Denis, les quartiers éligibles sont ceux figurant dans le Contrat de Ville.

Les 3 nouveaux adultes-relais interviendront sur les quartiers prioritaires suivants :

- PRUNEL,
- Bas de la Rivière.
- la Chaumière

Le dispositif prévoit que les contrats adossés aux conventions doivent être de type CDD de droit privé établi pour une durée similaire à la convention, renouvelable une seule fois. Par dérogation à l'article L. 1210-1 du Code du Travail, un second renouvellement est toutefois autorisé pour les agents à accompagner au titre de la démarche d'insertion, mais uniquement par contrat de type CDI.

# Rapport nº 16/7-44

Dans ces conditions, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter auprès du Préfet, délégué départemental de l'Acsé, la signature de 3 trois conventions adultes-relais supplémentaires pour une durée de trois ans;
- à signer au fur et a mesure de l'échéance des contrats les nouvelles conventions avec l'Acsé ;
- à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

- Among

Signé électroniquement par : Gilbert ANNETTE Le 22/12/2016 21:54

### **COMMUNE DE SAINT DENIS**

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 17 décembre 2016 Délibération n° 16/7-44

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL RECRUTEMENT D'ADULTES-RELAIS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/7-44 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

### **ARTICLE 1**

Autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet, délégué départemental de l'Acsé, la signature de trois conventions adultes-relais pour une durée de trois ans.

# **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer au fur et à mesure de l'échéance des contrats les nouvelles conventions avec l'Acsé.

## **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Signé électroniquement par : Gilbert ANNETTE

Le 22/12/2016 21:54

AR CONTROLE DE LEGALITE : 974-219740115-20161227-16744-DE en date du 27/12/2016 ; REFERENCE ACTE : 16744